



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6
T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-19

VISANT À FIXER LA DATE POUR LA TENUE DE LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU que les MRC ont compétence en matière de vente des immeubles à défaut de paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'article 1022 du Code municipal du Québec prévoit notamment que :

La vente des immeubles à défaut de paiement de taxes doit se tenir à l'endroit où le conseil de la municipalité régionale de comté tient ses séances, le deuxième jeudi du mois de mars, à 10 heures.

Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles. Si la date ainsi fixée tombe un jour férié, la vente est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil désire fixer la date de la vente à une autre date que celle prévue par l'article 1022 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné, avec dispense de lecture, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil du 16 janvier 2019, par monsieur le conseiller Jacques Parent;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a été présenté le 16 janvier 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-19 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : DATE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

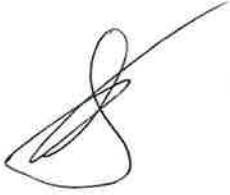
La MRC d'Argenteuil fixe la date de la vente au 2^e jeudi de septembre pour l'année 2019;

ARTICLE 2 : DATE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 ET LES SUIVANTES

La MRC d'Argenteuil fixe la date de la vente au 2^e jeudi de mai pour les années 2020 et suivantes;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 19-02-075)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

16 janvier 2019
13 février 2019
conformément à la loi

Copie certifiée conforme

ce 21 mars 2019



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier